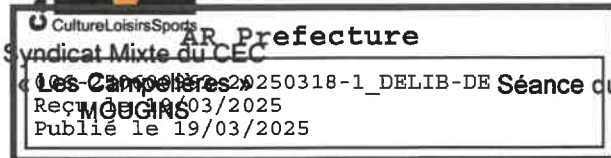




**Délibération N°1
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024**



**Comité Syndical
mardi 18 mars 2025 à 17h00**

Le mardi 18 mars 2025, au siège du Syndicat Mixte du C.E.C se sont réunis les membres du Comité Syndical, régulièrement convoqués, sous la présidence de **Monsieur Richard GALY**.

Etaient présents : M. Richard GALY, Mme Marie-Louise MAGGIONI, Madame Fleur Frison ROCHE, M. Didier CARRETERO.

Etaient absent(s) excusé(s) : M. Christophe ULIVIERI représenté par M Richard GALY, Madame Michèle ALMÈS représenté par Mme Marie-Louise MAGGIONI, M. Jacques NESA représenté M. Didier CARRETERO.

Prenait part à la réunion : M. Philippe CHOTARD, Directeur du SMCEC, Karima LEBOUZ responsable finance du SMCEC, Isabelle RASETTO responsable RH SMCEC.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

CONCERNE

Gestion et promotion des Activités indivis

Gestion du Patrimoine

Monsieur le Président quitte la séance, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, et cède la Présidence à Madame Marie Louise MAGGIONI Vice-Présidente du Syndicat Mixte, afin de procéder à l'examen et à la vérification des documents soumis.

La balance générale 2024 s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT :	
Dépenses	1 614 377,42 €
Recettes	1 866 661,47 €
Solde exercice 2024	252 284,05 €
Résultat antérieur reporté	438 715,59 €
Solde CUMULE de l'exercice 2024	690 999,64 €

INVESTISSEMENT :	
Dépenses	121 158,82 €
Recettes	169 867,30 €
Solde exercice 2024	48 708,48 €

RESULTATS 2024 PAR SECTION :	
FONCTIONNEMENT :	
Excédent 2023 reporté	438 715,59 €
Solde de fonct. 2024	252 284,05 €
Résultat 2024(excédent)	690 999,64 €
INVESTISSEMENT :	
Déficit 2023 reporté	- 133 754,66 €
Excédent 2024	48 708,48 €
Résultat 2024 (déficit)	- 85 046,18 €

Comité syndical du 18 mars 2025

Syndicat Mixte du Centre Educatif et Culturel Les Campellières
Siège social : 199, Chemin des Campellières - 06250 MOUGINS

Tél. 04 93 45 68 94 - Fax 04 93 45 71 12 - E-mail : administration@lescampellières.fr - Site : www.lescampellières.fr

Les vues d'ensemble de la section de fonctionnement et d'investissement permettent d'apprécier l'exécution budgétaire par rapport aux prévisions votées, au niveau des chapitres.

Madame Marie Louise MAGGIONI, Vice-Présidente procède à la lecture de la délibération proposée et des chapitres du Compte Administratif 2024.

A la suite de ces opérations, le Comité Syndical arrête les comptes de l'exercice 2024

Le comité syndical approuve ce Compte Administratif 2024.

Résultat du vote

Exprimés : 7
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0
ADOPTÉ : à l'unanimité

Fait à MOUGINS, le 18/03/2025

LE PRESIDENT

Conseiller Régional

Vice-Président de la C.A.C.P.L

Richard GALY



Transmis au Contrôle de légalité le 19/03/2025



Syndicat Mixte du C.E.C
« Les Campelières »
MOUGINS

PR Prefecture

2-20250318-2_DELIB-DE
03/2025
Cultures Loisirs Sports / 03/2025

AFFECTATION DU RESULTAT CA 2024

Délibération N°2

Comité Syndical

Séance du Mardi 18 mars 2025 à 17h00

Le mardi 18 mars 2025, au siège du Syndicat Mixte du C.E.C se sont réunis les membres du Comité Syndical, régulièrement convoqués, sous la présidence de Monsieur Richard GALY.

Etaient présents : M. Richard GALY, Mme Marie-Louise MAGGIONI, Madame Fleur Frison ROCHE, M. Didier CARRETERO.

Etaient absent(s) excusé(s) : M. Christophe ULIVIERI représenté par M Richard GALY, Madame Michèle ALMÈS représenté par Mme Marie-Louise MAGGIONI, M. Jacques NESA représenté M. Didier CARRETERO.

Prenait part à la réunion : M. Philippe CHOTARD, Directeur du SMCEC, Karima LEBOUZ responsable finance du SMCEC, Isabelle RASETTO responsable RH SMCEC.

AFFECTATION DU RESULTAT CA 2024

CONCERNE

Gestion et promotion des Activités

Gestion du Patrimoine indivis

Monsieur le Président expose :

Le Comité Syndical vient d'adopter le Compte Administratif 2024 du Budget du Syndicat Mixte des Campelières.

Conformément aux instructions M 57 qui régissent la comptabilité de ce Budget, il convient d'affecter son résultat d'exploitation :

Lecture de la délibération ci-après, établie conformément au document annexé à l'arrêté du 24 juillet 2000.

Le Comité Syndical, réuni sous la présidence de Monsieur Richard GALY,

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2024, ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat de Fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le Compte Administratif présente :

- Un excédent de Fonctionnement de **601 873,46 €** ci-après détaillé,

Décide d'affecter comme suit :

Budget Syndicat Mixte des Campelières	
Compte Administratif 2024	
AR Prefecture	Voté le 18 mars 2025
<div style="border: 1px solid black; padding: 2px;"> 006-250600962-20250318-2_DELIB-DE Resultat de Fonctionnement 2024 Révisé le 17/03/2025 Publié le 19/03/2025 </div>	
A – Résultat de l'exercice Précédé du signe + (excédent) ou (déficit)	+ 252 284,05 €
B – Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du Compte Administratif 2024, précédé du signe + (excédent ou (déficit)	+ 438 715,59 €
C- Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 690 999,64 €
<u>INVESTISSEMENT</u>	
D - Solde d'exécution 2024Déficit..... Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement).....	- 85 046,18€
E - Solde des restes à réaliser d'Investissement N-1 (Besoin de Financement)	4 080,00 €
F - Besoin de financement = D+E (solde d'exécution négatif en investissement +RAR)	89 126,18 €
Reprise résultat fonctionnement = C-F	601 873,46 €
1) Affectation en réserves (Recette au 1068 en Investissement)	89 126,18 €
2) H Report en Fonctionnement (solde d'exécution de fonctionnement C - besoin de financement F)	601 873,46 €

Le Comité Syndical adopte l'affectation du résultat d'exploitation ci-dessus proposé.

Résultat du vote

Exprimés : 7
 Pour : 7
 Contre : 0
 Abstention : 0
ADOPTÉ : à l'unanimité

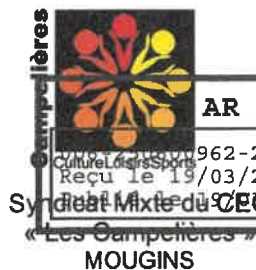
Fait à MOUGINS, le 18/03/2025
LE PRESIDENT
 Conseiller Régional
 Vice-Président de la C.A.C.P.L
Richard GALY



Transmis au Contrôle de légalité le 19/03/2025

Délibération N°3

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024



AR Prefecture

962-20250318-3_DELIB-DE

Reçu le 19/03/2025

Syndicat Mixte du CEE/2025

« Les Campelières »

MOUGINS

Comité Syndical

Séance du mardi 18 mars 2025 à 17h00

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

CONCERNE

Gestion et promotion des Activités

Gestion du Patrimoine indivis

Monsieur le Chef du Service de Gestion Comptable de Cannes présente le Compte de Gestion 2024 et constate la parfaite identité entre les recettes et les dépenses et apporte sa caution de Comptable du Trésor au Compte Administratif 2024.

Le Comité Syndical approuve le compte de gestion 2024.

Résultat du vote

Exprimés : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTÉ : à l'unanimité

Fait à MOUGINS, le 18/03/2025

LE PRESIDENT

Conseiller Régional

Vice-Président de la C.A.C.P.L

Richard GALY



Transmis au Contrôle de légalité le 19/03/2025

**Délibération N°4
CLES DE RÉPARTITION 2025**



Syndicat Mixte du C.E.C
« Les Campelières »
MOUGINS

Préfecture
2-20250318-4_DELIB-DE
Publié le 19/03/2025

Comité Syndical
Séance du **Mardi 18 mars 2025 à 17h00**

Le mardi 18 mars 2025, au siège du Syndicat Mixte du C.E.C se sont réunis les membres du Comité Syndical, régulièrement convoqués, sous la présidence de Monsieur Richard GALY.

Etaient présents : M. Richard GALY, Mme Marie-Louise MAGGIONI, Madame Fleur Frison ROCHE, M. Didier CARRETERO.

Etaient absent(s) excusé(s) : M. Christophe ULIVIERI représenté par M Richard GALY, Madame Michèle ALMÈS représenté par Mme Marie-Louise MAGGIONI, M. Jacques NESA représenté M. Didier CARRETERO.

Prenait part à la réunion : M. Philippe CHOTARD, Directeur du SMCEC, Karima LEBOUZ responsable finance du SMCEC, Isabelle RASETTO responsable RH SMCEC.

CLES DE RÉPARTITION 2025

CONCERNE

Gestion et promotion des Activités

Gestion du Patrimoine indivis

Monsieur le président expose :

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins N°6, en date du 16 décembre 2015 portant transfert de la promotion des activités éducatives, culturelles, sportives, sociales, de santé et de formation du syndicat mixte du Centre Educatif et Culturel les Campelières au titre des compétences facultatives de la CA Cannes Pays de Lérins,

Conformément aux statuts régissant le Syndicat Mixte, et compte tenu de la part qui revient à la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (en lieu et place des communes du Cannet et de Mougins), à savoir :

- ✓ 25 % pour le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes
- ✓ 75 % pour la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins

La répartition est soumise au vote du Comité Syndical selon les taux exposés dans le tableau ci-dessous et le budget sera réparti de la façon suivante :

CLES DE REPARTITION ET MONTANT DES PARTICIPATIONS POUR L'ANNEE 2025		
Montant total de la répartition		1 422 400 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES MARITIMES	25 %	355 600 €
C.A. CANNES PAYS DE LERINS	75 %	1 066 800 €
TOTAL		1 422 400 €

Le comité syndical approuve la répartition et les montants ci-dessus.

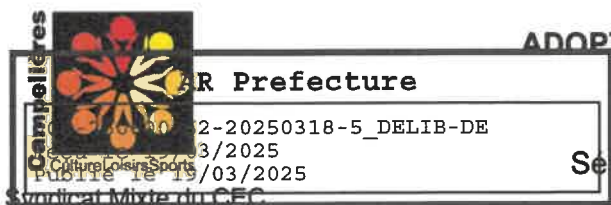
Résultat du vote

Exprimés : 7
 Pour : 7
 Contre : 0
 Abstention : 0
ADOPTÉ : à l'unanimité

Fait à MOUGINS, le 18/03/2025
LE PRESIDENT
 Conseiller Régional
 Vice-Président de la C.A.C.P.L
Richard GALY



Transmis au Contrôle de légalité le 19/03/2025



« Les Campelières »
MOUGINS

Délibération N° 5 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Comité Syndical
Séance du 18 mars 2025 à 17h00

Le mardi 18 mars 2025, au siège du Syndicat Mixte du C.E.C se sont réunis les membres du Comité Syndical, régulièrement convoqués, sous la présidence de Monsieur Richard GALY.

Etaient présents : M. Richard GALY, Mme Marie-Louise MAGGIONI, Madame Fleur Frison ROCHE, M. Didier CARRETERO.

Etaient absent(s) excusé(s) : M. Christophe ULIVIERI représenté par M Richard GALY, Madame Michèle ALMÈS représenté par Mme Marie-Louise MAGGIONI, M. Jacques NESA représenté M. Didier CARRETERO.

Prenait part à la réunion : M. Philippe CHOTARD, Directeur du SMCEC, Karima LEBOUZ responsable finance du SMCEC, Isabelle RASETTO responsable RH SMCEC.

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025

CONCERNE

Gestion et promotion des Activités

Gestion du Patrimoine indivis

Monsieur le Président expose :

Le Conseil Syndical est invité à voter par chapitre chaque section du Budget primitif proposé pour 2025 en dépenses et en recettes, conforme à l'exemplaire qui lui a été adressé.

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT : VUE D'ENSEMBLE

Lecture des dépenses et des recettes, par chapitre, ci-après :

DEPENSES REELLES		Budget précédent 2024	BP 2025
Chapitre 011	Charges à caractère général	713 579,16 €	661 677,60 €
Chapitre 012	Charges de personnel	1 211 536,43 €	1 250 202,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	43 000,00 €	50 100,00 €
Chapitre 66	Charges financières	15 000,00 €	5 808,40 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €	1 000,00 €
DEPENSES D'ORDRES			
Chapitre 023	Virement à la section investissement	200 000,00 €	350 000,00 €
Chapitre 042	Dotations aux amortissements	30 000,00 €	25 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		2 214 115,59 €	2 343 788,00 €

- **LES RECETTES**

RECETTES REELLES Mairie		Budget précédent 2024	BP 2025
006-250600962-20250318-5 DELIB-DE			
Chapitre 013	Atténuation de charges	1 000,00 €	1 000,00 €
Chapitre 70	Produits des services, du domaine	350 000,00 €	314 114,54 €
Chapitre 74	Dotations et participations	1 422 400,00 €	1 426 800,00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion	1 000,00 €	0 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	1 000,00 €	0,00 €
TOTAL DES CREDITS VOTES		1 775 400,00 €	1 741 914,54 €
Résultat reporté		438 715,59€	601 873,46 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		2 214 115,59 €	2 343 788,00 €

2. SECTION D'INVESTISSEMENT : VUE D'ENSEMBLE

Lecture des dépenses et des recettes, par chapitre ci-après :

- **LES DEPENSES**

DEPENSES REELLES		Budget précédent 2024	2025
Chapitre 16	Emprunts et dettes	80 000,00 €	80 000,00 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	10 000,00 €	191 634,82 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	70 000,00 €	58 000,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	90 000,00 €	51 466,00 €
TOTAL DES CRÉDITS VOTÉS		250 000,00 €	385 180,82 €
Déficit d'investissement		133 754,66 €	85 046,18 €
Reste à réaliser		1 348,00 €	4 080,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		385 102,66 €	470 227,00 €

• **LES RECETTES**

RECETTES REELLES		Budget précédent 2024	BP 2025
006-250600962-20250318-5 DELIB-DE			
Chapitre 10 Publié le 19/03/2025	Dotations, fonds divers et réserves	20 000,00 €	6 100,82 €
RECETTES D'ORDRE			
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	200 000,00 €	350 000,00 €
Chapitre 040	Opération d'ordre de transfert entre les sections	30 000,00 €	25 000,00 €
	Affectation au compte 1068	135 102,66 €	89 126,18 €
TOTAL			
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		385 102,66 €	470 227,00 €

Le Comité Syndical adopte le budget primitif 2025

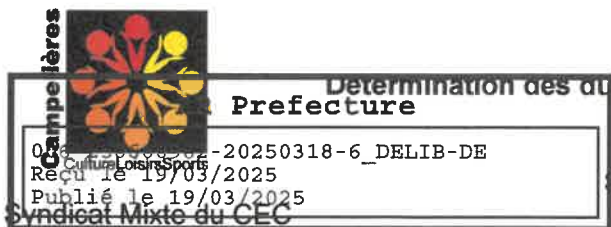
Résultat du vote

Exprimés : 7
 Pour : 7
 Contre : 0
 Abstention : 0
ADOPTÉ : à l'unanimité

Fait à MOUGINS, le 18/03/2025
LE PRESIDENT
 Conseiller Régional
 Vice-Président de la C.A.C.P.L
Richard GALY



Transmis au Contrôle de légalité le 19/03/2025



Délibération N° 6

Détermination des durées d'amortissement des immobilisations

Prefecture

Comité Syndical

Séance du 18 mars 2025 à 17h00

« Les Campelières »
MOUGINS

Le mardi 18 mars 2025, au siège du Syndicat Mixte du C.E.C se sont réunis les membres du Comité Syndical, régulièrement convoqués, sous la présidence de **Monsieur Richard GALY**.

Etaient présents : M. Richard GALY, Mme Marie-Louise MAGGIONI, Madame Fleur Frison ROCHE, M. Didier CARRETERO.

Etaient absent(s) excusé(s) : M. Christophe ULIVIERI représenté par M Richard GALY, Madame Michèle ALMÈS représenté par Mme Marie-Louise MAGGIONI, M. Jacques NESA représenté M. Didier CARRETERO.

Prend part à la réunion : M. Philippe CHOTARD, Directeur du SMCEC, Karima LEBOUZ responsable finance du SMCEC, Isabelle RASETTO responsable RH SMCEC.

Détermination des durées d'amortissement des immobilisations

CONCERNE

Gestion et promotion des Activités

Gestion du Patrimoine indivis

Exposé :

Conformément à l'article L.2321-2 alinéa 27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3.500 habitants.

L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1er janvier 1996. Pour rappel, les immobilisations sont des éléments d'actifs destinés à servir de façon durable à l'activité de la collectivité. Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (chapitre 040 / compte 28x) et un débit en dépense de fonctionnement (chapitre 042 / compte 6811).

Monsieur le Président rappelle que l'instruction M57 prévoit un amortissement calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation : c'est la règle du prorata temporis.

Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14 il était question d'une gestion des amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 quelle que soit la date d'acquisition du bien ; la nomenclature M57 a posé le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis, faisant ainsi commencer l'amortissement à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la ville.

Dans ce cadre, Monsieur le Président expose ici l'intérêt d'appliquer par principe la règle du prorata temporis, et, dans la logique d'une approche par enjeux, d'appliquer la dérogation pour les biens dits de « faible valeur », ces derniers seraient alors amortis en annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

L'Assemblée est invitée à en délibérer :

Comité syndical du mardi 18 mars 2025

Syndicat Mixte du Centre Educatif et Culturel *Les Campelières*

Siège social : 199, Chemin des Campelières - 06250 MOUGINS

Tél 04 93 45 68 94 – E-mail : administration@lescampelieres.fr – Site : www.lescampelieres.fr

Page 1 sur 2

Vu la délibération n°4 du 26 novembre 2013 ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu les articles L.232-2 et R.2321-1 du CGCT ;

Entendu l'exposé des motifs ci-dessus

006-250600962-20250318-6_DELIB-DE

Reçu le 19/03/2025

Publié le 19/03/2025

Article 1 de fixer les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme suit :

Décide

DESIGNATION	NATURE COMPTABLE	DUREE DE L'AMORTISSEMENT EN ANNEE
BIENS DE FAIBLE VALEUR		
Biens de faible valeur (<=500€TTC unité)	Biens de faible valeur	1 an
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
Frais d'études (non suivis de réalisation)	2031	5 ans
Logiciels	2051	5 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
Plantations d'arbres et d'arbustes	2121/21721	de 5 à 15 ans
Installations générales, agencements aménagements - bâtiments	21351	de 5 à 40 ans
Matériel roulant	21571	10 ans
Autres installation, matériel et outillages techniques	2158	De 1 à 10 ans
Autres installations générales, agencements et aménagements divers	2181	5 ans
Matériel de transports	2182	5 ans
Matériel de bureau et informatique	2183	5 ans
Mobilier	2184	10 ans
Matériel de téléphonie	2185	5 ans
Autres	2188	De 1 à 5 ans

Article 2 : La méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire prorata temporis, les dépréciations étant réparties de manière égale sur la durée de vie du bien.

Article 3 : Le seuil d'amortissement des biens de faible valeur est fixé à 500 € TTC

Article 4 : D'adopter la dérogation relative à la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur.

Résultat du vote

Exprimés : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTÉ : à l'unanimité

Transmis au Contrôle de légalité le 19/03/2025

Fait à MOUGINS, le 18/03/2025

LE PRESIDENT

Conseiller Régional

Vice-Président de la C.A.C.P.L

Richard GALY



Comité syndical du mardi 18 mars 2025

Syndicat Mixte du Centre Educatif et Culturel Les Campelières

Siège social : 199, Chemin des Campelières - 06250 MOUGINS

Tél 04 93 45 68 94 – E-mail : administration@lescampelières.fr – Site : www.lescampelières.fr

Page 2 sur 2